

Ce document renferme des renseignements essentiels sur la Catégorie énergie Ark Redwood que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du fonds. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre conseiller ou avec Redwood Asset Management Inc. au 1 877 313-7011, écrivez à l'adresse invest@redwoodasset.com, ou visitez www.redwoodasset.com.

Bref aperçu

Date de création du fonds :	16 janvier 2008
Valeur totale au 24 octobre 2011 :	3 686 457 \$
Ratio des frais de gestion (RFG) :	3,46 %

Gestionnaire de portefeuille :	Aston Hill Investments Inc.
Placement minimal :	5 000 \$ (initial), 500 \$ (additionnel)

Dans quoi le fonds investit-il?

Le fonds cherche à obtenir une croissance du capital à long terme. Il investit surtout dans des titres de participation et des titres liés à des titres de participation de sociétés qui participent, directement ou indirectement, à l'exploration, à la mise en valeur, à la production et à la distribution du pétrole, du gaz, du charbon, de l'uranium et à d'autres activités connexes dans le secteur de l'énergie et des ressources. L'exposition maximale du fonds aux placements étrangers est de 25 %. Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements du fonds au 24 octobre 2011. Ces placements changeront au fil du temps.

Dix principaux placements (24 octobre 2011)

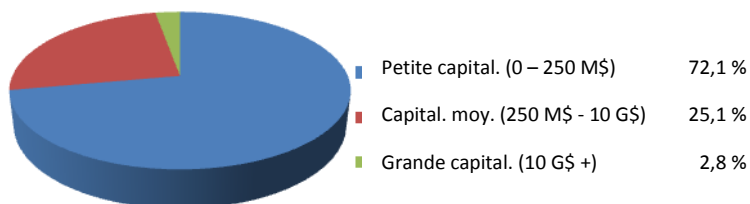
1. IROC Energy Services
2. Crocotta Energy
3. Painted Pony Petroleum
4. Fairborne Energy
5. Manitok Energy
6. Delphi Energy Corp.
7. CanAm Coal Corp.
8. Angle Energy Inc.
9. Touchstone Energy
10. Twin Butte Energy

Nombre total de placements : 30

Les dix principaux placements représentent 51,77 % du fonds.

Au 24 octobre 2011, les dix principaux placements du fonds sont à position longue.

Répartition des placements (24 octobre 2011)



Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des deux dernières années révolues, après déduction des frais. Ces frais diminuent le rendement du fonds.

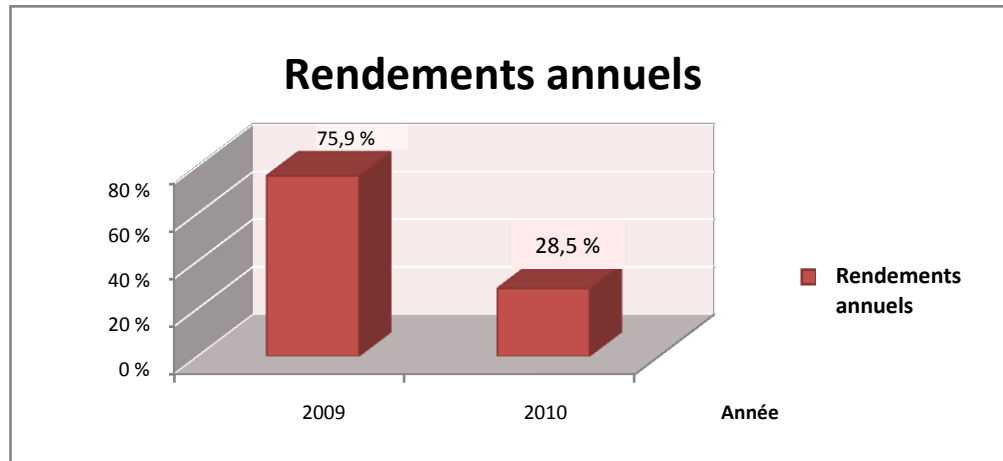
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel après impôt dépendra de votre situation fiscale personnelle et des autres frais que vous payez.

Rendement moyen

Au 24 octobre 2011, la personne qui a investi 1 000 \$ dans cette série du fonds depuis sa création détient aujourd'hui 745 \$, ce qui correspond à un rendement annuel composé de -7,5 %.

Rendements annuels

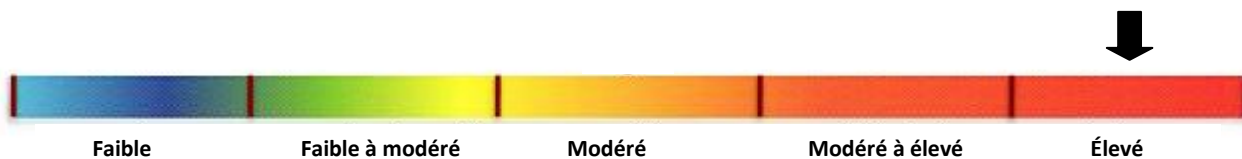
Ce graphique montre le rendement annuel du fonds pour chacune des deux dernières années révolues depuis sa création.



Quel est le degré de risque?

Lorsque vous investissez dans un fonds, la valeur de votre placement peut augmenter ou diminuer. Redwood Asset Management estime que le risque associé au présent fonds est élevé.

Pour une description détaillée des risques associés à ce fonds, consultez le prospectus simplifié.



Y a-t-il des garanties?

Comme la plupart des organismes de placement collectif (OPC), ce fonds n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

À qui le fonds est-il destiné?

Le fonds convient aux épargnants qui recherchent à obtenir une croissance de capital à long terme et dont la tolérance au risque et à la volatilité est élevée. Les épargnants devraient être en mesure de tolérer des risques élevés de placement et effectuer un placement à long terme.

Avant d'investir dans un fonds, vous devriez évaluer s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

Un mot sur la fiscalité

En général, vous devez payer de l'impôt sur l'argent que vous rapporte un fonds. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vos titres du fonds sont détenus ou non dans un régime enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt.

Rappelez-vous que si vos titres du fonds sont détenus dans un compte non enregistré, les distributions du fonds s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles soient versées au comptant ou réinvesties.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts de série F du fonds.

Le fonds offre d'autres séries de parts et les frais sont différents pour chaque série de parts. L'investisseur devrait s'informer sur les autres séries de parts qui pourraient lui convenir.

1. Frais d'acquisition

Aucuns frais d'acquisition ne sont payables sur les achats de parts de série F. Toutefois, les épargnants qui investissent dans les parts de série F devront, en règle générale, verser à leurs courtiers des frais aux termes d'un programme de services rémunérés ou d'un programme intégré.

2. Frais du fonds

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du fonds.

Au 30 juin 2011, les frais du fonds s'élevaient à 3,77 % de sa valeur, ce qui correspond à 37,70 \$ sur chaque tranche de 1 000 \$ investie.

	Taux annuel (en % de la valeur du fonds)
Ratio des frais de gestion (RFG)	
Il s'agit du total des frais de gestion et des frais d'exploitation du fonds.	3,46 %
Ratio des frais d'opérations (RFO)	
Il s'agit des frais de transactions du fonds.	0,31 %
Frais du fonds	3,77 %

Prime incitative

Le fonds nous versera chaque année une prime incitative, assujettie à toutes les taxes applicables, égale à un pourcentage de la valeur liquidative quotidienne du fonds. Ce pourcentage correspondra à 10 % de la différence par laquelle le rendement de la valeur liquidative par part du fonds du 1^{er} janvier au 31 décembre dépasse le pourcentage de rendement de l'indice de rendement global plafonné de l'énergie S&P/TSX (ou tout indice successeur de cet indice), pour la même période. Si le rendement de la série F du fonds au cours d'une année est inférieur au rendement de l'indice susmentionné (le « déficit »), alors aucune prime incitative ne sera payable pour une année ultérieure jusqu'à ce que le rendement de la série F du fonds, calculé de façon cumulative à compter de la première des années ultérieures, soit supérieur au montant du déficit. Nous pouvons réduire la prime incitative payable par un fonds relativement à un épargnant en particulier, à notre seule appréciation. Les épargnants qui peuvent bénéficier d'une prime incitative moins élevée peuvent recevoir du fonds une remise sur les frais, de sorte qu'ils profitent de la prime incitative moins élevée.

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous vendrez ou échangerez des parts du fonds.

Frais

Frais d'opérations à court terme

Ce que vous payez

Nous imputerons des frais d'opérations à court terme, qui sont payables par le porteur de part, allant jusqu'à 3 % de la valeur liquidative globale des parts que vous vendez ou échangez dans les 90 jours de leur achat. Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront imputés pour un rachat de titres (i) acquis au moyen d'un réinvestissement automatique de toutes les distributions effectuées par le fonds; (ii) au moyen de l'exercice des droits de rachat prévus par la loi; (iii) par suite d'une substitution entre les organismes de placement collectif Redwood; ou (iv) à l'entière appréciation de Redwood Asset Management Inc. Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront payables sur les titres d'un fonds émis à une société en commandite ou distribués aux commanditaires de cette société en commandite dans le cadre d'une opération de roulement d'un organisme de placement collectif. Ces frais sont remis au fonds.

Frais de substitution

Un courtier peut facturer jusqu'à 5 % de la valeur des parts que vous échangez contre des parts d'un autre fonds Redwood.



Et si je change d'idée?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires, vous avez le droit :

- ~ de résoudre un contrat de souscription de parts d'un fonds dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié, ou
- ~ d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez prendre des mesures dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Renseignements

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du fonds, communiquez avec Redwood Asset Management Inc. ou avec votre conseiller. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du fonds.

Redwood Asset Management Inc.
120 Adelaide St. West Suite 2400
Toronto (ON) M5H 1T1

Téléphone : 416 368-8898
Sans frais : 1 877 313-7011
Télécopieur : 416 368-1608
Courriel : invest@redwoodasset.com
www.redwoodasset.com

ⁱ Le 15 novembre 2011, sa dénomination catégorie Énergie Aston Hill Ark a été changée pour celle de Catégorie énergie Ark Redwood.